



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE
FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX DU
POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA CIOTAT -
CEYRESTE

Entre :

- **La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par la délibération n°
Et désigné ci-après par « La Région » et « CR PACA »,
- **Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône**, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment habilité par la délibération n°
Et désigné ci-après par « Le Département »
- **La Métropole d'Aix-Marseille-Provence**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité par la délibération du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n°
Et désignée ci-après par « la Métropole »
- **SNCF Réseau**, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par Monsieur Jacques Frossard, Directeur territorial, dûment habilité à cet effet,
Et ci-après désigné « SNCF Réseau »
- **La Ville de La Ciotat**, représentée par Monsieur, Patrick BORE, dûment habilité par la délibération n°
Et ci-après désignée ci-après par « La Ville »
- **SNCF Mobilités**, Etablissement Public Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 2 place aux étoiles 93200 St Denis, représenté par Monsieur Thierry JACQUINOD Directeur de l'Agence Gares Méditerranée de Gares et Connexions,
Et ci-après désignée « Gares & Connexions »

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Ville de La Ciotat, SNCF Mobilités Gares et Connexions et SNCF Réseau sont désignés collectivement par les « Partenaires » et individuellement par le « Partenaire ».

Table des matières

PREAMBULE	5
<u>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION</u>	7
<u>1- Objet de la convention</u>	7
<u>2- Périmètres d'application de la convention</u>	7
<u>ARTICLE 2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DES PROJETS</u>	7
<u>ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES ET TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT DES PARKINGS ET DE LA GARE ROUTIERE SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA METROPOLE</u>	8
<u>ARTICLE 4 ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI</u>	10
<u>1- Comité de pilotage</u>	10
<u>2- Comité de suivi</u>	11
<u>ARTICLE 5 – MONTANT DE L'OPERATION</u>	12
<u>1- Périmètre Intermodal</u>	12
<u>ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES</u>	12
<u>1- Principe de financement</u>	12
<u>2- Source complémentaire de financements Europe</u>	13
<u>3- Modalités de versement à la Métropole Aix-Marseille Provence</u>	13
<u>4- Facturation et recouvrement</u>	14
<u>5- Gestion des écarts</u>	14
<u>ARTICLE 7 - CALENDRIER DES ETUDES ET DES TRAVAUX</u>	15
<u>1- Calendrier prévisionnel de l'opération</u>	15
<u>ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION</u>	16
<u>ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION</u>	16
<u>ARTICLE 10 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION</u>	16
<u>ARTICLE 11 - LITIGES</u>	17
<u>ARTICLE 12 – MESURES D'ORDRE</u>	17
<u>ARTICLE 13 – LISTE DES ANNEXES</u>	17
<u>ARTICLE 14 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES</u>	18

Vu :

- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- la loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et ses décrets d'application ;
- le Contrat de Plan Etat-Région 2015 – 2020 Provence-Alpes-Côte d'Azur du 29 mai 2015 ;
- la délibération n°15-554 du 29 mai 2015 du Conseil régional approuvant le schéma directeur d'adaptation des quais ;
- la délibération n°15-584 du 26 juin 2015 du Conseil régional approuvant l'agenda d'accessibilité programmé ;
- la délibération n°15-963 du 16 octobre 2015 du Conseil régional relative à la mise en accessibilité des quais via la création de rampes ;
- la délibération n°16-228 du Conseil régional relative au financement du réaménagement du Bâtiment voyageur du 13 mai 2016 ;
- la délibération n° 16-847 du Conseil régional approuvant les termes de l'avenant n°3 au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 ainsi que les conventions territoriales d'application avec les Conseils Départementaux et les Métropoles ;

PREAMBULE :

Située au nord-est du centre-ville, la gare de La Ciotat est relativement éloignée (3,5km) de la gare routière et de la zone urbaine plus dense. Cette situation géographique ne dégrade pas pour autant son attractivité, laissant penser que son potentiel de développement est encore important.

La gare de La Ciotat dispose donc d'une attractivité importante, gare de rabattement de l'axe Marseille-Toulon, sa fréquentation annuelle s'élève à près de 500 000 montées + descentes, soit une moyenne quotidienne de plus de 900 usagers/jour.

Cette gare est principalement utilisée par les pendulaires (domicile-travail) vers Marseille et Toulon.

Au regard de sa fréquentation, la gare de La Ciotat fait partie des gares prioritaires inscrites dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée adopté par l'assemblée régionale le 26 juin 2015. La gare de La Ciotat est donc l'un des 40 points d'arrêts sur les 145 gares et haltes de la Région, devant être mis prioritairement en accessibilité afin de faciliter la chaîne de déplacement pour les personnes à mobilité réduite.

L'offre TER a doublé en 10 ans, soit une offre actuelle de 74 trains par jour.

Six lignes de bus du réseau Ciotabus sont en correspondance avec la gare. Les lignes 40 et 10 sont les plus fréquentées à destination de la gare routière pour l'une et de Fardeloup pour la seconde. La ligne 51 à destination de la zone Athélia permet de relier la gare à la zone d'activités et d'emplois d'Athélia.

La gare de La Ciotat est également identifiée dans le Plan de Déplacements Urbains de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, comme pôle prioritaire pour le développement de la multimodalité.

La problématique du stationnement est particulièrement difficile sur ce pôle d'échanges, péjorant l'attractivité de la gare et ne facilitant pas le report de l'automobile vers les transports publics. Le parking actuel compte 295 places. Une étude conduite par la Métropole et co-financée par la Région a permis d'évaluer le nombre de places de stationnement nécessaires au bon fonctionnement du pôle d'échanges.

Le besoin estimé en places de stationnement, à l'horizon 2030 (avec une prise en compte du rabattement des bus ainsi qu'une évolution de la fréquentation de la gare), est de 450 à 500 places au total.

Au regard des forts enjeux de développement de la gare de La Ciotat, les partenaires ont souhaité s'engager sur un projet global de pôle d'échanges multimodal prenant en compte à la fois la mise en accessibilité des quais, le réaménagement du bâtiment voyageurs et l'augmentation de capacité du parking avec la création d'une gare routière.

Les deux premiers périmètres ont d'ores et déjà fait l'objet de convention de financement et d'une programmation de travaux :

- 1- La mise en accessibilité des quais via des rampes aux personnes à mobilité réduite - MOA SNCF Réseau

Une convention de financement a été adoptée par la Région le 16 octobre 2015 pour un coût total de 5 717 320 € selon le plan de financement suivant : CR PACA : 2 725 320 €, SNCF Réseau : 1 496 000 €, Etat : 1 496 000 €. Les travaux de réalisation sont prévus entre fin 2018 et 2019.

- 2- Le réaménagement du bâtiment voyageur pour offrir des espaces plus vastes et plus conviviaux aux usagers - MOA SNCF G&C

Une convention de financement a été adoptée par la Région le 13 mai 2016 pour un coût total de 1 840 000 € selon le plan de financement suivant : CR PACA : 736 000 €, FEDER : 736 000 €, SNCF G&C : 368 000 €. Les travaux de réalisation sont prévus en 2018.

La présente convention portée par la Région, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Ville de La Ciotat, SNCF Mobilités Gares&Connexions et SNCF Réseau s'inscrit dans la continuité des projets engagés et traite plus spécifiquement des modalités de réalisation des études et des travaux sur le périmètre intermodal : stationnement et accès au pôle d'échanges.

Ce projet de parking se fera en cohérence avec le projet d'aménagement d'une voie douce porté par la Ville de La Ciotat et réalisé sur l'ancienne voie ferrée, qui reliait la gare de La Ciotat au centre ville, à la fin du XIXème siècle. Cette ligne était exploitée à la fois pour du transport de marchandises et pour du transport de voyageurs.

Cette ligne tombe progressivement à l'abandon après l'arrêt de l'activité des chantiers. Le Conseil départemental des Bouches-du Rhône, propriétaire de la ligne ferroviaire va céder à la Ville l'emprise foncière de l'ancienne voie ferrée en vue de l'aménagement d'une voie douce. La première tranche offre déjà la possibilité de relier à pied ou à vélo le centre ancien à l'Abeille par un cheminement reliant un grand nombre d'équipements publics structurants (Hôpital, Collège, stade...) sur une distance d'environ 2 200 m. La deuxième tranche prolongera cette première jusqu'à la gare SNCF sur les deux kilomètres restant non aménagés. L'intersection avec Guillaume Dulac constitue le point de départ de l'aménagement de la seconde phase qui se prolongera jusqu'au pôle d'échange multimodal de la Gare. La longueur totale atteindra 4.5 kilomètre et s'introduira dans le projet global d'un lieu de promenade et de détente agréable et accessible à tous.

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des Partenaires en ce qui concerne les conditions de financement et de réalisation des études de projet et des travaux d'aménagement des parkings (nord et sud de la gare, et chemin du Pareyrarou), voiries d'accès, parvis et gare routière du pôle d'échanges de La Ciotat définis à l'article 3.

Un Ordonnancement, Pilotage et Coordination des projets (OPC) est également compris dans les études financées pour garantir la cohérence des différents travaux réalisés par SNCF Réseau sur la mise en accessibilité des quais et par Gares&Connexions dans le bâtiment voyageurs.

2- Périmètres d'application de la convention

La présente convention porte sur le financement des études et des travaux réalisés sur :

- 1- Le périmètre des deux parkings existants de la gare y compris la gare routière et ses accès sur foncier SNCF ;
- 2- Le périmètre du terrain situé chemin du Pareyraou acquis par la Métropole.

ARTICLE 2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DES PROJETS

Le pôle d'échanges de La Ciotat fait l'objet de plusieurs phases de travaux par des maîtres d'ouvrage différents entre fin 2017 et 2021. Au regard des enjeux de mobilité et des problématiques de stationnement sur ce pôle d'échanges, les partenaires conviennent de mettre en place une coordination des différents maîtres d'ouvrage afin d'organiser et d'harmoniser les temps d'études et travaux en réduisant les impacts pour les usagers de la gare. Cette prestation est inscrite dans la présente convention.

Rappel des travaux réalisés sur le périmètre de la gare :

1- Travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau :

Le détail des travaux relatifs à la régénération des voies V1 et V2 sont financés sur fond propre de SNCF Réseau et ne font pas l'objet de financement au titre de cette convention.

- création d'une base vie pour la régénération des voies V1 et V2 de septembre 2017 à juin 2019
- création d'un espace de stationnement provisoire en grave d'environ 120 places pour les besoins de SNCF Réseau sur la voie d'embranchement Bouches-du-Rhône depuis l'appareil de voie situé voie 4
- dépose de la caténaire sur la voie d'embranchement Bouches-du-Rhône depuis l'appareil de voie situés sur voie 4.
- dépose de l'appareil de voie sur voie 4 desservant la voie de l'embranchement Bouche du Rhône et reconstitution voie courante.
- travaux de mise en accessibilité des quais de la gare de février 2018 à avril 2019 : la rampe d'accès côté V2 est à 3 inversions et mobilisera 10 places de stationnement sur le parking nord, places

actuellement réservées au personnel SNCF (convention de financement relative à la mise en accessibilité des quais a déjà été approuvée)

- voirie d'accès depuis le chemin du Pareyraou à la base vie située côté parking nord.

2- Travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF G&C : réaménagement du bâtiment voyageurs de février 2018 à décembre 2018 :

- mobilisation des places de stationnement situées devant le parvis

3- Travaux sous maîtrise d'ouvrage Ville de La Ciotat : travaux d'aménagement d'une voie douce sur l'ancienne voie des Bouches-du-Rhône d'octobre 2018 à mars 2020.

4- Travaux sous maîtrise d'ouvrage Métropole : objet de la présente convention : travaux d'aménagement des parkings en deux phases :

- phase 1: parking Pareyraou en 2019

- phase 2: parking nord en 2020 et parking sud en 2020 et 2021

Afin de maintenir l'activité de la gare et son accès pendant les différentes phases travaux des solutions transitoires de stationnement seront à coordonner entre la Métropole et la Ville de La Ciotat afin d'anticiper les difficultés d'accès au pôle d'échanges et le stationnement.

La Métropole intègre cette prestation OPC dans les frais de maîtrise d'œuvre de son marché.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES ET TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT DES PARKINGS ET DE LA GARE ROUTIERE SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA METROPOLE

Les études et travaux financés dans le cadre de la présente convention sont les études Préliminaires, d'Avant-Projet et de Projet (PRO) et les travaux de réalisation tels que définis ci-après. Les travaux seront réalisés en deux phases.

Un plan de principe de l'ensemble des aménagements est joint en annexe 1.

1- Phase 1 - Périmètre intermodal - Foncier Métropole

L'acquisition du terrain du Pareyraou, d'une surface totale de 6 279 m², est effective depuis juillet 2017. Un parking en ouvrage semi-enterré de type R+2 et d'une capacité d'environ 250 places y sera réalisé. Le parking comprendra notamment un local pour le gardien et un centre de supervision.

Modalités d'accès aux parkings

Le parking sera libre d'accès et gratuit mais des barrières seront toutefois installées, ainsi que les réservations nécessaires à la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès.

Gestion des eaux pluviales et d'assainissement

Le parking comprendra un dispositif de régulation du rejet d'eaux de ruissellement dans le milieu naturel, le secteur n'étant pas équipé de réseau pluvial.

La Métropole se charge de faire réaliser l'extension du réseau d'assainissement sur le chemin du Pareyraou avec le délégataire concerné.

Les travaux de réalisation du parking Pareyraou sont prévus en 2019.

2- Phase 2 - Périmètre intermodal- Foncier SNCF

La phase 2 comprend :

- La reprise en surface du parking nord pour atteindre une capacité de 120 places de stationnement
- La reprise en surface du parking sud pour atteindre une capacité de 120 places de stationnement
- L'aménagement d'une liaison routière entre le parking nord et le chemin du Pareyraou pour faciliter les accès entre les parcs de stationnement
- Le parvis avec création de 3 places dépose minute et de 3 places de stationnement taxis
- Une gare routière constituée de 5 quais bus
- Le réaménagement de la voie d'accès au parking sud et nord
- La démolition du quai de la halle marchandise pour gagner des surfaces de stationnement
- La démolition du bâtiment CD13 occupé aujourd'hui par un café
- L'installation d'un abri sécurisé pour le stationnement des vélos (40 places) au plus proche du bâtiment voyageur et l'installation de 15 arceaux libres pour le stationnement des deux roues motorisés et vélos
- La reconstitution de 4 places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite
- La reconstitution de 5 places de stationnement, sur le parking nord, dédiés au personnel SNCF

L'ensemble des aménagements situés sur le parking nord et sur le parvis devront intégrer le projet d'aménagement d'une voie douce (située sur l'ancienne voie RDT13). Un accès direct au parvis de la gare est préconisé.

Dans le cadre du réaménagement du bâtiment voyageur, une coque repos pour les chauffeurs de bus sera livrée à la Métropole (réseaux en attente). La Métropole aménagera ce local dans le cadre de cette convention en fonction des besoins du transporteur.

- Mise à disposition du foncier SNCF et du bâtiment CD 13

Le « bâtiment CD13 » est un bâti construit par la RDT13 sur foncier SNCF RESEAU à l'époque de l'ancienne ligne ferroviaire de la Ciotat Gare à la Ciotat Ville (aujourd'hui fermée).

La convention liant le CD13 à SNCF RESEAU prévoit la restitution d'un terrain nu libre de toute occupation.

Le Département délèguera, par convention spécifique, la maîtrise d'ouvrage à la Métropole pour la démolition du bâtiment (café) une fois libéré de toute occupation.

Les conditions de mise à disposition du foncier par SNCF Gares&Connexions et SNCF Réseau feront l'objet d'une convention spécifique avec la Métropole. Elle définira dans la durée, les modalités financières, l'organisation et la prise en charge de l'exploitation, la maintenance des installations qui seront réalisées sur son assiette.

- Modalités d'accès aux parkings

Le principe retenu est la gratuité pour l'ensemble des parkings ainsi qu'une surveillance de ces espaces.

- Les travaux de libération des équipements ferroviaires (dépose des caténaires, voies et aiguillage),

Situés sur le parking nord de la gare seront réalisés par anticipation par SNCF Réseau dans le cadre de l'installation de la base vie pour les travaux de régénération des voies entre Marseille et Toulon. Le montant de ces travaux, a été évalué à 500 000 € HT.

Une convention bipartite entre la Métropole et SNCF Réseau sera établie. La Métropole se chargera de financer le coût de ces travaux.

- Voiries d'accès

La phase 2 comprend également la requalification des voiries d'accès au parking :

- Avenue de la gare, avec création d'un giratoire au droit de l'accès au parking sud
- Chemin du Pareyraou : requalification complète entre l'avenue de la gare et les accès aux parkings Pareyraou et nord, avec création d'un cheminement piéton sécurisé

Éléments de calendrier

Les travaux de réalisation du parking nord sont prévus en 2020.

Les travaux de réalisation du parking sud sont prévus en 2020 et 2021.

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des aménagements. A ce titre la Métropole encaisse directement auprès des partenaires les participations financières prévues dans la présente convention, calculées sur le montant HT des travaux.

ARTICLE 4 ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

1- Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé des partenaires signataires de la présente. Celui-ci pourra être élargi à des représentants de partenaires non signataires de cette convention mais pouvant être concernés par le projet.

Il se réunira notamment :

- à l'issue de chaque phase d'étude pour en valider les rendus,
- à l'achèvement du projet, afin de constater que chacun des signataires a satisfait à ses obligations et qu'il y a lieu de mettre fin à la présente convention.

Il se réunira également en tant que de besoin à la survenance de chaque évènement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée au projet ou le calendrier global de réalisation.

Ce comité de pilotage, animé par un représentant de la Métropole, se réunira à l'initiative du comité de suivi ou à la demande de l'un des signataires. Les décisions du Comité de Pilotage seront prises à l'unanimité des participants.

2- Comité de suivi

Le maître d'ouvrage affinera les éléments techniques et économiques du projet tels qu'ils ont été validés par les partenaires sur la base des éléments de programme énoncés à l'article 2.

Un dossier d'étape intégrant l'ensemble des éléments programmatiques, techniques et économiques sera établi par le maître d'ouvrage, et soumis à l'approbation du Comité de suivi visé à l'article 5, aux différents stades suivants d'avancement des études :

- Avant-projet
- Projet.

Le point d'étape niveau Projet susvisé constituera un point particulier pour la poursuite de l'opération donnant lieu à une validation de l'ensemble des partenaires sur le programme, les coûts et les délais, y compris pour le fonctionnement du Pôle d'Echanges Multimodal.

Un comité de suivi est composé des équipes techniques des partenaires signataires de la présente convention. Chaque partenaire désignera son représentant au comité technique.

Le comité technique, animé par un représentant de la Métropole, se réunira à son initiative ou à celle de tout autre partenaire signataire de la convention, pour faire un point sur l'avancement des études ou des travaux.

Celui-ci pourra être élargi à des représentants de partenaires non signataires de cette convention mais pouvant être concernés par le projet.

Ce comité technique a pour mission de :

- suivre l'avancement du projet, assurer son suivi économique, et veiller à son bon déroulement dans le respect de la présente convention,
- préparer les réunions de comité de pilotage en procédant notamment aux analyses techniques des dossiers qui lui seront présentés,
- préparer les argumentaires des décisions qui seront proposées au comité de pilotage en termes d'évolution de programme ou de financement
- proposer les dates des comités de pilotage.

ARTICLE 5 – MONTANT DE L'OPERATION

Le montant total du projet (parking, gare routière et voies d'accès) est estimé à 10 560 000 € HT.

1- Périmètre Intermodal

Les coûts correspondants au montant des études et des travaux décrits à l'article 2 s'élèvent à 10 560 000 € HT, décomposé comme suit :

CHARGES	MONTANT PREVISIONNEL (€ HT)
Acquisitions foncières	1 000 000 €
Travaux de libération foncière (équipements ferroviaires)	500 000 €
AMO et MOE (7%)	560 000 €
Travaux parking Pareyraou	4 200 000 €
Travaux du parking nord	1 100 000 €
Travaux d'aménagement du Parvis	600 000 €
Requalification chemin du Pareyraou	500 000 €
Travaux du parking sud	1 300 000 €
Travaux de voirie d'accès sud	300 000 €
Divers-Aléas (6%)	500 000 €
Total	10 560 000 €

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

1- Principe de financement

Les co-financeurs s'engagent à financer, les dépenses réelles des études et de la réalisation du programme de l'opération, objet de la présente convention, selon les clés de répartition et dans la limite des montants indiqués aux articles suivants.

Le financement de l'opération, dans sa globalité, est assuré par les partenaires selon les cadres définis ci-après, soit par allocations de subvention pour les co-financeurs, soit en fond propre pour la Métropole, maître d'ouvrage de l'opération.

Les partenaires de la présente convention conviennent ainsi du plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel- Périmètre intermodal : parking, gare routière et ses accès

	Répartition	Montants (€ HT)
Région PACA - Contrat de Plan Etat Région 2015-2020	14,05 %	1 483 200 €
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône *	30,00 %	3 168 000 €
Métropole Aix-Marseille Provence	20,84 %	2 200 800 €
FEDER	35,11 %	3 708 000 €
Total	100 %	10 560 000 €

* La participation du Département est plafonnée à 3 168 000 €.

2- Source complémentaire de financements Europe

Un dossier de demande de subvention FEDER a été réalisé parallèlement sur la base des études existantes et transmis à l'autorité de gestion au sein des services de la Région pour instruction le 09 octobre 2017.

En cas de non éligibilité, les co-financeurs conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter pour la suite du projet, soit par :

- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet.

Dans ce cas, un relevé final des dépenses acquittées sera établi par la Métropole, qui procédera alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au versement du trop-perçu auprès des partenaires financiers au prorata de leur participation.

3- Modalités de versement à la Métropole Aix-Marseille Provence

Les appels de fonds se feront par périmètre de réalisation, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
FEDER	-	785 000	1 125 000	775 000	1 023 000	3 708 000
Région PACA	-	315 000	450 000	310 000	408 200	1 483 200
Conseil Départemental 13	345 000	645 000	1 010 000	700 000	468 000	3 168 000
TOTAL	345 000	1 745 000	2 585 000	1 785 000	1 899 200	8 359 200

Ces participations s'analysent comme des subventions d'équipements et ne seront donc pas soumises à la TVA.

Les versements de chaque co-financeur seront effectués sur demande de la Métropole, au prorata des dépenses d'investissements réalisées, dûment certifiées par une attestation cosignée par le receveur des finances de la Métropole (comptable public) et le Président de la Métropole ou son représentant (Ordonnateur).

En cas de non versement de la subvention FEDER, le présent article sera modifié pour tenir compte des décisions prises par les Partenaires conformément à l'article 6.2.

Le solde des subventions seront versées sur présentation d'un état final des dépenses réalisées.

4- Facturation et recouvrement

Les co-financeurs se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire sur le compte de chaque maître d'ouvrage.

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Cosignataires	Adresses
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Conseil Régional PACA - Hôtel de Région Direction des Infrastructures et Grands Equipements- Service Infrastructures Ferroviaires et Pôles d'échanges 27 Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône Direction Environnement Grands Projets Recherche 52, Avenue de Saint Just 13256 Marseille Cedex 20
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Métropole d'Aix-Marseille Provence 58, Boulevard Charles Livon 13007 Marseille

Toute modification de domiciliation devra faire l'objet dans les meilleurs délais d'un courrier d'information en recommandé avec accusé de réception aux Partenaires.

5- Gestion des écarts

Toute proposition de modification devra prendre la forme d'un courrier adressé à l'ensemble des cosignataires par le partenaire qui la souhaite : la demande doit être explicite et détaillée afin de pouvoir en mesurer les conséquences financières qui seront discutées en comité de suivi et comité de pilotage. Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études et travaux) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, le maître d'ouvrage informera les co-financeurs, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Cette démarche sera également conduite dans le cas où le maître d'ouvrage devrait déclarer des appels d'offres infructueux.

Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les co-financeurs conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet (avant démarrage des travaux).

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas d'économies, celles-ci seront partagées au prorata des participations financières des partenaires signataires de la présente.

Les concours financiers des partenaires sont accordés sous la condition de réalisation des opérations définies à l'article 2 et dans la limite des montants fixés à l'article 6.1.

En cas de non réalisation de tout ou partie des opérations, un relevé final des dépenses acquittées sera établi par la Métropole en sa qualité de maître d'ouvrage, qui procédera alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au versement du trop-perçu auprès des partenaires financiers au prorata de leur participation.

ARTICLE 7 - CALENDRIER DES ETUDES ET DES TRAVAUX

1- Calendrier prévisionnel de l'opération

Les études seront transmises aux signataires au fur et à mesure de leur réalisation et dans les délais maximum suivants à compter de la notification de la présente convention :

- Etudes préliminaires : 6 mois
- Etudes d'Avant-Projet : 9 mois
- Etudes de Projet : 15 mois

Les travaux seront effectués dans un délai de cinquante mois (50) suivant la notification de la présente convention sous réserve d'obtention des fonds FEDER.

Ainsi, le planning prévisionnel se décompose comme suit :

- Dépôt dossier FEDER par la Métropole : 12 octobre 2017
- Travaux Phase 1 - Aménagement du parking Pareyraou : démarrage fin 2018, livraison fin 2019
Travaux Phase 2-1 – Réaménagement parking nord : démarrage début 2020, livraison 2^{ème} semestre 2020. Réaménagement du Chemin du Pareyraou

- Travaux Phase 2-2 – Réaménagement parking sud : démarrage 2^{ème} semestre 2020, livraison début 2021. Réaménagement de l'avenue de la Gare et giratoire.

En cas de rejet de la demande de subvention FEDER, le présent calendrier sera modifié pour tenir compte des décisions prises par les Partenaires conformément à l'article 6.2.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention, notamment de la consistance des études/travaux ou du coût (due ou non à une modification de programme) donne lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La période d'un mois devra être mise à profit par les Partenaires pour envisager une solution à l'amiable. Dans tous les cas, les co-financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'un état des dépenses pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des co-financeurs au prorata de leur participation.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la notification de ladite convention par la Région (transmise simultanément à tous les partenaires).

La convention prend fin à l'achèvement des travaux objets de la présente convention, et après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 10 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à faire mention des co-financeurs dans toute publication ou communication des études.

A chaque publication du coût de l'opération objet de la présente convention, il sera fait mention du financement des partenaires et s'il y a lieu des autres financeurs. En cas de co-financement par les fonds FEDER, l'ensemble des procédures administratives devra le mentionner.

Les partenaires s'engagent à valider conjointement les grands principes de communication applicables à chaque support d'information sur la base d'un accord à l'unanimité.

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété du maître d'ouvrage.

Les rapports d'études et tous documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux selon demande seront communiqués aux partenaires sous format numérique et papier. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable de chaque maître d'ouvrage concerné.

ARTICLE 11 - LITIGES

Les Partenaires s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourraient s'élever entre eux à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

Faute d'y parvenir, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 12 – MESURES D'ORDRE

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 13 – LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Plan de principe du projet d'aménagement des parkings sous MOA Métropole

Annexe 2 : Plan des affectations foncières

Annexe 3 : Calendrier prévisionnel des opérations travaux

ARTICLE 14 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La convention est établie en six (6) exemplaires, un (1) à destination de chaque signataire.

A , le

Renaud MUSELIER

Président de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur

La convention est établie en six (6) exemplaires, un (1) à destination de chaque signataire.

A , le

Jean-Pierre SERRUS

Pour le Président et par délégation Vice-Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

La convention est établie en six (6) exemplaires, un (1) à destination de chaque signataire.

A _____, le

Martine VASSAL

Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

La convention est établie en six (6) exemplaires, un (1) à destination de chaque signataire.

A _____, le

Jacques FROSSARD

SNCF Réseau

Directeur Territorial Provence-Alpes-Côte d'Azur

La convention est établie en six (6) exemplaires, un (1) à destination de chaque signataire.

A , le

Patrick BORE

Maire de la Ville de La Ciotat

La convention est établie en six (6) exemplaires, un (1) à destination de chaque signataire.

A _____, le

Thierry JACQUINOD

Directeur de l'Agence Gares Méditerranée de Gares & Connexions

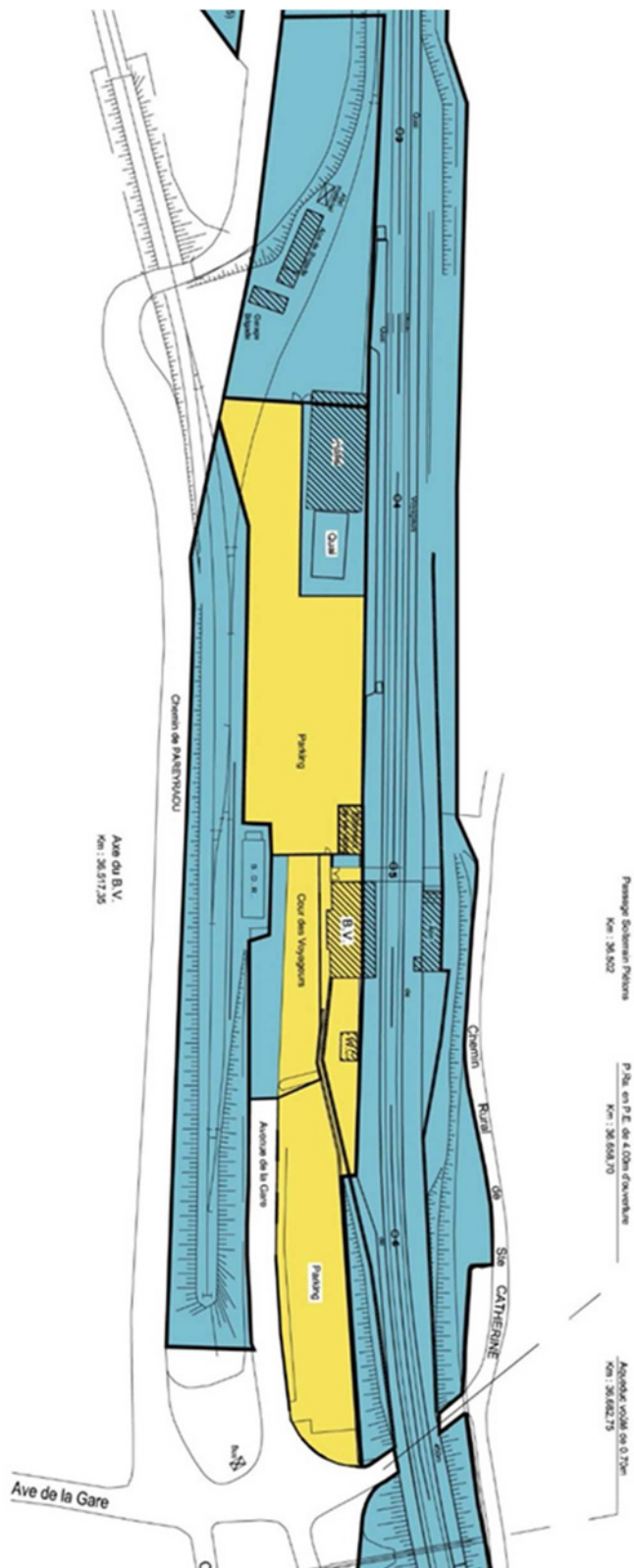
Annexe 1 : Plan de principe du projet d'aménagement des parkings sous MOA Métropole



Annexe 2 : Plan des affectations foncières

Bleu : SNCF Réseau

Jaune : G&C



Page 26

[illegible]